

Zeitschrift: Domaine public
Band: 23 (1986)
Heft: 843

Artikel: Candidate têtue : Judith Stamm parle clair
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023158>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

en oubliant parfois le principe fondamental de l'assurance, la répartition des risques. Les jeunes et les actifs mâles constituent une clientèle recherchée : elle paie plus qu'elle ne coûte. Par contre, malheur aux caisses dont l'âge moyen des membres est trop élevé.

Pour les assurés en bonne santé physique et financière, les nouveautés proposées sont à coup sûr intéressantes. On connaissait déjà les assurances collectives qui, parce qu'elles couvrent une clientèle d'actifs, offrent des tarifs favorables. Il faut y ajouter maintenant différentes possibilités de franchise annuelle qui permettent d'abaisser les primes, le

bonus - à l'image de l'assurance responsabilité civile pour les véhicules automobiles - et la caisse de santé (HMO) - sur le modèle américain : un groupe de médecins passe contrat avec un certain nombre de personnes : il assure les soins contre une prime annuelle fixe. Une expérience-pilote va débiter incessamment en Suisse alémanique.

Toutes ces nouveautés peuvent certes contribuer dans une mesure variable à modérer les coûts de la santé. Mais ces tentatives en ordre dispersé cachent mal un affaiblissement de la solidarité entre tous les assurés. Les femmes, les personnes âgées et les malades chroniques ne

seront-ils pas sacrifiés sur l'autel de la concurrence que se livrent les caisses ?

Pour être complet, il faut encore mentionner les initiatives populaires. Celle déposée par le parti socialiste reprend notamment l'idée du financement analogue à celui de l'AVS. L'autre émane du Concordat des caisses-maladie, il s'agit d'assurer le financement par les pouvoirs publics. Toutes deux visent donc le financement du système de santé. Mais est-il raisonnable de s'appliquer seulement à la manière de remplir le tonneau lorsque ce dernier est percé ?

D'UNE REVISION

mande au Gouvernement de préciser son intention sur plusieurs points. Devant les difficultés, la commission, après deux ans de travail, décide d'un programme d'urgence pour traiter les propositions prioritaires. Elle concentre son attention sur l'harmonisation des tarifs médico-pharmaceutiques, le rôle accru des cantons dans la planification hospitalière et sur la franchise.

Le Conseil national adopte finalement ce programme d'urgence basé sur la symétrie des sacrifices. L'extension des prestations est compensée par une participation accrue des assurés aux frais. Une majorité radicale, démocrate du centre et libérale réussit à faire scinder la révision en deux "paquets" distincts - l'indemnité journalière en cas de maladie et de maternité fait l'objet d'une décision séparée - pour se ménager la possibilité d'attaquer cette dernière innovation en référendum, sans donner l'impression de vouloir couler toute la révision.

La commission du Conseil des Etats suit en gros les décisions du National. Par contre, elle propose de ne pas entrer en matière sur le deuxième "paquet" (assurance obligatoire pour l'indemnité journalière). Pour tenir les promesses faites lors de la campagne et de l'examen de l'initiative "pour une protection efficace de la maternité", la commission introduit dans le premier "paquet" une indemnité journalière en cas de maternité. C'est cette innovation qu'a salué la commission féminine de l'USS, en demandant toutefois que cette assurance fasse l'objet d'une décision séparée, ceci afin d'éviter que l'indemnité journalière ne se trouve embarquée sur un bateau qui, lui aussi, a bien des chances de couler.

CANDIDATE TETUE

Judith Stamm parle clair

■ (jd) On disait de Golda Meir qu'elle était le seul homme du Gouvernement israélien. En maintenant contre vents et marée sa candidature pour le Conseil fédéral, Judith Stamm, la députée lucernoise, fait preuve d'une détermination, d'un courage même assez rares parmi ses collègues masculins. Dans une interview accordée au *Tages Anzeiger* (24 nov. 1986), cette juge des mineurs s'explique sans détours : un style clair et direct qui tranche avec le flou artistique du langage politique helvétique. Quelques illustrations.

A une question sur le maintien de sa candidature :

"... Nous les femmes, nous en sommes encore au début, nous avons beaucoup à rattraper pour pouvoir participer à la vie publique. Et j'aimerais que nous puissions faire avancer assez rapidement cette participation. J'estime que la double vacance au Conseil fédéral est une occasion de faire valoir cette revendication."

Croit-elle vraiment à sa chance d'être élue ou sa candidature est-elle symbolique ?

"Si je n'avais pas posé ma candidature, je n'aurais eu aucune chance. Je suis candidate, donc j'ai une chance. Elle est peut-être minime, mais je suis assez réaliste pour en évaluer l'importance. Je peux gagner mais aussi perdre. Si je perds, ce qui est prévisible, il ne faudra pas geindre : une fois encore les femmes ont été laissées pour compte. Mon

point de vue, c'est qu'une candidature est quelque chose de normal et que les femmes peuvent gagner ou perdre."

Sur son caractère - on l'a dit obstinée - et la difficulté pour une telle personnalité de collaborer dans un Gouvernement collégial :

"J'ai appartenu plus de dix ans à l'état-major de la police lucernoise. J'y ai parfois défendu des points de vue qui n'ont pas fait plaisir. J'ai appris à défendre mon opinion, mais également à accepter des arguments meilleurs que les miens. Et lorsque quelque chose me tenait à cœur, je n'hésitais pas à revenir à la charge à une autre occasion. L'opposition qu'on fait entre personnes portées au conflit et personnes conciliantes me paraît fautive, car un membre de l'Exécutif doit être capable des deux attitudes."